

Zeitschrift: Technique agricole Suisse
Herausgeber: Technique agricole Suisse
Band: 69 (2007)
Heft: 6-7

Rubrik: ASETA

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 05.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

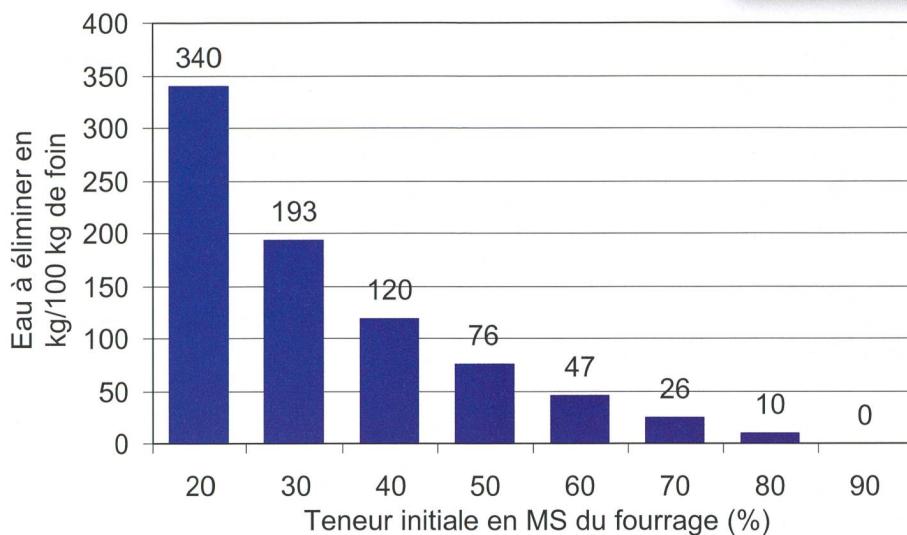


Fig. 5: La teneur en MS du fourrage préfané a une grande incidence sur la quantité d'eau à extraire. Des valeurs inférieures à 55% sont critiques, particulièrement avec des volumes engrangés élevés.

ce travail et s'occupe de ces opérations pendant la nuit également, tout en assurant une ventilation minimale de façon à éviter que le fourrage ne chauffe. Des contrôles réguliers permettent de vérifier les progrès du processus de séchage et de compenser d'éventuelles parties humides ou sèches.

Performances de séchage

Les performances de séchage d'une installation correctement mise en place dépendent en outre de la température et de l'humidité de l'air aspiré et de la teneur en matière sèche du fourrage (fig. 4 et 5). Le fourrage pauvre

en fibre et riche en trèfle sèche plus difficilement que le fourrage équilibré et riche en graminées. La fauche relativement courte et avec une conditionneuse facilite un séchage rapide. Par exemple, un prélèvement de 1 g/m³ d'air signifie l'extraction de 40 kg d'eau à l'heure pour un tas de 100 m². Si l'on engrange cinq autochargeuses moyennes comprenant 1,7 t de fourrage à 60% de matière sèche, l'installation de séchage doit extraire 2,5 t d'eau avant que le fourrage soit apte à la conservation. Les grandes installations sont également soumises à ces lois physiques. Dans l'exemple évoqué, ce processus nécessite environ cinq jours, mais peut se prolonger en cas de mauvaises conditions atmosphériques. Il est également possible, selon l'équipement technique et le mode d'exploitation, de remplir le tas avec du fourrage frais après séchage partiel seulement. Les procédés avec capteurs solaires, déshumidificateurs, pompes à chaleur et brûleurs à mazout servent à améliorer les performances de séchage. Des augmentations de 50 à 200% sont possibles, mais elles sont cependant liées à des investissements et des coûts élevés. ■

ASETA

Voyage des lecteurs à l'Agritechnica les 10 à 12/13 novembre 2007 avec visite des usines Krone en option



Agritechnica: Tout pour vous satisfaire.

Une fois de plus, Technique Agricole propose à ses lectrices et lecteurs un voyage attrayant en train, à Hanovre, organisé par le voyagiste spécialisé Agrar Reisen.

Plus de 1800 exposants du monde entier se sont annoncés pour participer à cette Agritechnica 2007 afin de présenter leurs nouveautés et leurs évolutions techniques dans les domaines des tracteurs, machines agricoles, accessoires et pièces de rechange. Cette année, l'exposition verra une augmentation de ses exposants de 200%.

Le programme détaillé et le talon d'inscription paraîtront dans notre prochain numéro, le 10 août 2007.

Les lectrices et lecteurs de Technique Agricole seront accompagnés par Josef Meyer, Jussy (GE) membre du Comité directeur de l'ASETA. Les personnes intéressées peuvent déjà s'inscrire à la rédaction de Technique Agricole au no 056 451 18 59 ou par courriel red@agrartechnik.ch

Programme

- Samedi 10 novembre**
voyage confortable en train Intercity Express. Départ de la Suisse vers midi, arrivée à Hanovre en début de soirée. Transfert à l'hôtel
- Dimanche 11 novembre**
«Journée d'exclusivité»: visite de l'exposition
- Lundi 12 novembre**
«Journée d'exclusivité»: visite de l'exposition et départ de Hanovre en fin d'après-midi. Arrivée en Suisse vers 22 h.

Facultatif: visite des usines Krone

- Mardi, 13 novembre, matin:**
Visite des usines de la marque Krone à Spelle. Le représentant en Suisse est GVS-Agrar.

Retour en Suisse l'après-midi, en train ICE



Des plaques blanches sont nécessaires pour effectuer des courses à caractère industriel. Les véhicules prévus pour l'entretien de la voie publique ne demandent, légalement, qu'un enregistreur de fin de parcours.

Les plaques brunes ne sont pas une alternative aux blanches

Pour mener à bien des travaux industriels avec un tracteur ou un transporteur il faut une autorisation spéciale ou des plaques blanches. Les plaques brunes sont destinées aux véhicules ou aux remorques agricoles dont la largeur excède 2,55 m.

Edith Moos-Nüssli

Fin 2006, on a demandé à l'agriculteur zurichois Hans Rinderknecht d'assumer l'entretien hivernal d'un terrain industriel. L'intéressé tenait, dès lors, à ce que son tracteur, un Case à 40 km/h, soit immatriculé conformément à la loi. Il n'a donc pas été très heureux d'apprendre que son véhicule devait être équipé d'un tachygraphe. Après s'être renseigné auprès de l'ASETA et du Service des automobiles du canton de Zurich, une solution «allégée» s'est présentée à lui. «Pour les véhicules affectés à l'entretien de la voie publique, seul un enregistreur de fin de parcours est requis», explique Rudolf Streuli, dudit service. Dans le permis du véhicule, il est indiqué que les courses à caractère industriel ne sont autorisées qu'en relation avec l'entretien hivernal des routes. Le code 270 (inscrit dans le permis du véhicule) exonère le chargement de la Redevance forfaitaire sur le trafic des poids lourds (RPLF). Ce chiffre stipule que le véhicule ne peut tracter que des remorques non assujetties à cette redevance. Il inclut aussi les caravanes. Les transports et autres travaux industriels exécutés à l'aide d'un tel véhicule ne sont pas autorisés malgré les plaques blanches.

Etant donné que Hans Rinderknecht ne s'occupe que du déblaiement de la neige, il a, début avril, à nouveau échangé les plaques blanches contre des vertes. Ce faisant, il économise, selon ses propres calculs, quelque CHF 900.- en frais de RPLF et d'assurances (voir

tableau). Pour le changement de plaques, il compte à chaque fois CHF 40.- pour le nouveau permis du véhicule et CHF 30.- de frais d'immatriculation.

Enregistreur de fin de parcours

La différence principale entre un enregistreur de fin de parcours et un tachygraphe est que pour ce dernier, tout conducteur doit être en

possession d'une carte de contrôle personnelle. Selon la loi, «les véhicules affectés au transport professionnel (...) doivent être équipés d'un enregistreur de fin de parcours indiquant la vitesse sur les 250 derniers mètres au moins.» Il ne s'agit pas, en effet, de respecter les pauses mais de disposer de données en cas d'accident. Une fois équipé d'un enregistreur de fin de parcours, l'agriculteur n'a pratiquement plus rien à faire, sauf de le soumettre à un contrôle périodique. De plus, ces enregis-

Coûts des plaques blanches et vertes par année (en CHF)

	Plaques blanches	Plaques vertes
Enregistreur de fin de parcours		
Livraison et montage = CHF 1881.-		
Amortissement 20%	376.20	0.00
Etalonnage pour 2 ans, CHF 167.- TVA incl.	83.50	0.00
Contrôle du véhicule pr 3 ans (taxe de déplacement incl.)	110.00	110.00
Nouvelle immatriculation à plaques blanches		
Redevance	375.00	100.00
RPLF, sans remorque Code 270 (10 CHF/100 kg poids total du tracteur)	830.00	0.00
Permis de circulation	40.00	
Taxes d'immatriculation	30.00	
Paire de plaques pour 4 ans (40.-: 4)	10.00	
Report dans le permis du véhicule	15.00	
Assurances		
RC, bris de glace, dégâts de feu	920.40	454.80
Total	2790.10	664.80

Source: Hans Rinderknecht (sans échange plaques vertes-blanches)

treurs sont meilleur marché que les tachygraphes numériques prescrits aujourd'hui. Selon les recherches de Technique Agricole, un enregistreur de fin de parcours coûte entre CHF 1800.- et 2500.-, montage inclus, suivant le fabricant et le modèle; un tachygraphe numérique revient à entre CHF 2500.- et 3000.- Les tracteurs dont la vitesse maximale est de 30 km/h ne nécessitent aucun de ces deux systèmes.

A côté de l'usage d'un simple enregistreur de fin de parcours, mentionnons une autre exception: dans certaines conditions, les mandats des pouvoirs publics peuvent être exécutés avec des plaques vertes. Pour effectuer des trajets pour le compte du canton ou des communes, les autorités cantonales octroient une autorisation exceptionnelle pour l'entretien de la voie publique, la voirie et le déblaiement de la neige (OCR* art. 90). Cette ordonnance stipule toutefois que «de telles autorisations ne seront accordées que pour des raisons impérieuses et seulement pour les endroits où il n'y a pas de véhicules industriels propres à effectuer des courses de ce genre».

Les plaques brunes ne sont pas une alternative. Elles permettent d'utiliser des véhicules et des remorques dont la largeur excède 2,55 m et qui seront utilisés uniquement à des fins agricoles. Les courses et autres mandats à caractère industriel sont limités à une largeur de 2,55 m (voir encadré «Moins de frais avec les plaques brunes»).

* Ordonnance sur les règles de la circulation routière

Moins de paperasse avec les plaques brunes

Dès juin 2007, il ne sera plus nécessaire de demander des autorisations pour véhicules exceptionnels (plaques brunes) dans chaque canton. L'autorisation spéciale sera valable pour toute la Suisse. Conditions à remplir: longueur maximale du véhicule 30 m, largeur 3 m et hauteur 4 m (OCR art. 79). Les plaques brunes autorisent la circulation de véhicules et de remorques dont la largeur excède 2,55 m et utilisés uniquement à des fins agricoles.

Selon l'art. 27 de l'OETV*, les chariots et les remorques de travail de largeur supérieure sont considérés comme véhicules exceptionnels jusqu'à une largeur de 3,50 m. «D'autres véhicules agricoles dont la largeur dépasse la largeur autorisée de 2,55 à cause d'un montage de pneus larges sont considérés comme véhicules spéciaux jusqu'à 3,00 m de largeur. Sont réputés larges, les pneumatiques dont la largeur est égale à au moins un tiers du diamètre extérieur du pneumatique. Il doit exister, du type du véhicule en question, un modèle dont la largeur atteint 2,55 m au maximum. La largeur d'une telle remorque ne doit pas dépasser celle du véhicule tracteur.»

Peuvent circuler sans autorisation:

- les véhicules à moteur agricoles équipés à titre temporaire d'engins supplémentaires nécessaires, tant que leur largeur ne dépasse pas 3,50 m
- les véhicules à moteur agricoles équipés à titre temporaire, de pneus jumelés ou de roues d'adhérence nécessaires, tant que leur largeur ne dépasse pas 3 m.
- les remorques agricoles équipées, à titre temporaire, de pneus jumelés, de roues d'adhérence ou d'engins supplémentaires, tant que leur largeur ne dépasse pas celle du véhicule tracteur.»

* Ordonnance concernant les exigences techniques requises pour les véhicules routiers

Faire les foins avec des plaques blanches, le dimanche

Les véhicules agricoles porteurs de plaques vertes ne sont pas autorisés à accomplir des trajets à caractère industriel et non le contraire. Les tracteurs à plaques blanches sont autorisés à labourer, à faucher et à effectuer des transports, le dimanche également, pour autant que cela concerne des travaux agricoles. Légalement, un agriculteur peut transporter des briques avec un tracteur immatriculé à plaques vertes si ces bri-

ques servent à une construction sur son propre domaine. Quant au bois de feu, il peut le transporter chez le premier utilisateur. Idem pour des trajets bénévoles (art. 88). Ainsi, l'agriculteur ne se compromet pas s'il immatricule son tracteur avec des plaques blanches. Son porte-monnaie par contre s'en ressentira: taxes plus élevées, RPLF. ■

Pour plus de précisions, consultez le dépliant «en bref - Rouler en campagne et en forêt» à commander gratuitement au secrétariat central ASETA, 5223 Riniken.

Vaud

GYMKHANA de tracteurs

La section vaudoise de l'ASETA organise un concours qui a pour but d'offrir aux participants la possibilité de prouver leur habileté et leur savoir théoriques relatifs aux véhicules agricoles et les connaissances de leurs usages.

Le concours à lieu à Colombier VD
Samedi, 18 août de 13 h à 18 h et
Dimanche, 19 Août de 9 h à 17 h

L'épreuve comprend deux parties:
pratique: habileté du conducteur sur piste balisée.
théorique: avec au moins douze questions relatives au Droit sur la circulation routière (niveau examen théorique pour l'obtention du permis catégorie G).

Pour ce concours les catégories suivantes sont prévues:

catégorie juniors: 14 à 17 ans
 catégorie élite: 18 ans et plus.

Inscriptions: M. Johan Loeffel, Président de la société de Jeunesse de Colombier:
 tél.: 078 801 26 71
 ou sur place le jour de la manifestation.

Le concours est placé sous le patronage de la section vaudoise de l'ASETA, qui offre également le prix spécial.

Nombreux autres prix

